

Sujet : [TEST] lettre février 2024  
De : Lettre Février 2024 <c.demolin@spelc.fr>  
Date : 20/01/2025, 13:42  
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



## **Spelc - Paris**

**Syndicat professionnel**

**libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.**

**LETTRE DE JANVIER avec complément**

Chers collègues,

Nous avons **complété notre Lettre de janvier** en y ajoutant les premières mesures ministérielles annoncées ce 17 janvier et des documents rectoraux qui nous sont parvenus vendredi dernier, après la publication de notre communication académique. Nous vous la renvoyons avec les **informations complémentaires concernant les annonces d'Elisabeth Borne, l'évaluation des maîtres délégués et les demandes de disponibilité et de congé parental.**

Nous vous prions de bien vouloir excuser ce nouvel envoi qui déroge ponctuellement à la règle que nous nous sommes fixée : une lettre mensuelle. Nous avons bien conscience de l'engorgement de vos boîtes mail.

Bien à vous,

L'équipe du Spelc Paris

## Premières mesures ministérielles annoncées ce 17 janvier

Elisabeth Borne, Ministre de l'Education nationale, a annoncé ce qui suit.

**Passage en seconde** : le DNB (Brevet des collèges) ne fera pas obstacle au passage en seconde. Par contrôle continu, on entend la moyenne des notes obtenues (et non plus la validation des compétences). En cas d'échec au Brevet, des "dispositifs de soutien sont à l'étude". Les classes prépa-seconde sont provisoirement maintenues.

**DNB : la répartition entre contrôle continu et épreuves terminales** passe de 50/50 à 40/60

**Groupes de besoins 6ème-5ème** : maintenus en 2025-2026 afin de mesurer leur efficacité sur les élèves qui les auront connus. Le ministère demande à l'Inspection générale une évaluation de ces groupes de besoin en 2 phases : au printemps et en juin. La reconduction ou non de ces groupes de besoin, à la rentrée 2026, dépendra des conclusions qui seront tirées de cette évaluation.

**Groupes de besoins en 4ème et 3ème** : non maintenus. Le ministère "fait confiance" aux équipes pour accompagner au mieux les élèves en difficulté.

Le gouvernement est revenu sur la suppression des 4000 postes dans le public et donc sur la suppression proportionnelle dans le privé, néanmoins, notre académie subira une perte de postes à la rentrée 2025. La baisse démographique aurait pu être l'occasion d'un autre choix politique : celui de réduire les effectifs dans les classes. Pour les enseignants comme pour les élèves, le Spelc regrette que cette solution n'est pas été retenue.

**Perte de postes au 1er degré, l'année prochaine** : -110 postes à Paris dans le public et proportionnellement dans le privé selon la règle de proportionnalité des 80 / 20 appliquée (ce qui reviendrait à -27,5 postes).

**Pertes de postes au 2nd degré, l'année prochaine** : - 92 postes à Paris dans le

Pertes de postes au 2nd degré, l'année prochaine : - 92 postes à Paris dans le public et proportionnellement dans le privé selon la règle de proportionnalité des 80 / 20 appliquée (ce qui reviendrait à -23 postes dans le privé).

**Mouvement de l'emploi 2nd degré  
dans l'Enseignement catholique  
VOUS NE VOULEZ PAS VOUS FAIRE DOUBLER ?  
C'EST À VOUS DE JOUER !**

*Vous suivez nos publications et vous vous demandez pourquoi le Spelc est le SEUL syndicat à agir contre les dysfonctionnements de la CAE parisienne ?*

*Où vous êtes entré dans le mouvement de l'emploi et vous aimeriez que le mouvement se déroule sans passe-droits ?*

Si vous souhaitez une mutation dans l'Enseignement catholique, **d'abord, tout se joue en CAE** (Commission académique de l'emploi, instance diocésaine). La CAE est censée appliquer l'Accord sur l'emploi qui est un texte national et propre à l'Enseignement catholique. Comme vous le savez, même si elle a récemment concédé au Spelc de fournir quelques documents utiles, la CAE de Paris refuse d'appliquer cet Accord dans son fonctionnement. **Il faut avoir à l'esprit que le travail qui n'est pas fait en CAE, ne sera pas fait par la CCMA en ce qui concerne l'application de l'Accord sur l'emploi.** La CCMA (Commission consultative mixte académique, instance rectorale) entérine les décisions prises en CAE (sauf rares exceptions) au regard d'un autre texte : le Code de l'Education.

**Or, l'Accord sur l'emploi est un texte précieux pour les enseignants travaillant dans l'Enseignement Catholique** : il précise le Code de l'éducation, le rend plus humain, moins purement administratif, prévient les litiges et il garantit une équité de traitement à tous les candidats à la mutation.

Encouragés depuis des années par le refus de la Direction diocésaine de Paris d'appliquer l'Accord sur l'emploi, de trop nombreux chefs d'établissement contournent les règles prescrites par cet Accord. L'intérêt qu'ils y trouvent a été montré dans l'article publié dans notre *Lettre* du mois de décembre que vous pouvez relire [ICI](#).

*Mais quel est l'intérêt des autres syndicats, muets face aux dysfonctionnements de la CAE de Paris ou même réfractaires à l'application de l'Accord sur l'emploi ? A quoi cela sert-il d'être présent dans les instances ou majoritaire, si c'est pour se taire ?*

Jusqu'à notre saisine du 25 novembre dernier, les syndicats suivaient leurs seuls adhérents, sans visibilité sur les vœux des autres candidats à la mutation. Ainsi le but était de placer ses propres adhérents en jouant un peu des coudes et ... tant pis pour les autres ! On est loin d'une démarche syndicale éthique et œuvrant pour le bien commun...

Mais voilà que le Spelc fait grincer les rouages d'une mécanique bien huilée depuis des années qui profitait à des chefs d'établissement favorables à un recrutement dérégulé mais aussi aux syndicats un tantinet clientélistes. Bref, un fonctionnement qui profitait à pas mal de monde, mais pas aux maîtres eux-mêmes ! A moins d'être dans les petits papiers des uns ou des autres...

A cela, ajoutons un soupçon d'idéologie. Il est intéressant de connaître l'histoire des syndicats et leur positionnement vis à vis de l'enseignement privé : remontez un peu à 1981, vous comprendrez.

**Par idéologie, certains syndicats, pourtant cosignataires de l'Accord sur l'Emploi, refusent de donner du crédit aux instances et aux textes propres à l'Enseignement catholique.** Ainsi communiquent-ils plus sur leur présence en CCMA qu'en CAE, instance pourtant essentielle. Ainsi ne parlent-ils jamais de l'Accord sur l'emploi mais seulement du Code de l'éducation ou de la "Loi".

Mais que font-ils dans nos établissements et dans nos instances Parisiennes ? Comment prétendent-ils représenter les maîtres lorsqu'ils œuvrent dans un sens contraire à leur intérêt ?

**Le Spelc, libre de toute idéologie, libre de toute partisanerie politique, œuvrant dans le seul intérêt des maîtres, se montre déterminé à faire valoir l'Accord sur l'Emploi. Il se tourne vers la CNE2** (Commission nationale de l'Emploi, instance dépendant du Secrétariat général de l'Enseignement catholique et veillant à l'application de l'Accord dans toutes les CAE de France) **en lui adressant une saisine portant sur les multiples dysfonctionnements de la CAE de Paris**, l'une des dernières CAE réfractaire à l'application de l'Accord !

Nous vous tiendrons bien évidemment informés du résultat de cette saisine.

**Pour les maîtres, le Spelc, syndicat constructif et responsable, agit avec fermeté et détermination.**

**Nous avons les moyens institutionnels et juridiques de faire respecter votre codification et votre priorité.** Pour cela, il nous faut impérativement vous connaître et connaître votre situation. Sans vous, nous ne pourrions pas agir.

**Si vous voulez que votre codification soit respectée,**

**Si vous ne voulez pas vous faire doubler,**

**c'est à vous de jouer !**

**Prenez attache auprès de notre responsable du mouvement du 2nd degré :**

**Contactez Véronique Ducamin,**

**v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62**

**Mutations 1er et 2nd degrés :**

**On vous donne les dossiers !**

**Au 1er degré**, vous avez jusqu'au **20 janvier** pour retourner au service RH de la direction diocésaine votre dossier de demande de mutation interacadémique. Le mouvement intra-académique débutera ensuite. Cliquez sur le bouton pour obtenir le dossier :

**Dossier de mutation interacadémique  
Enseignement catholique  
1er degré**

**Votre contact au Spelc pour le mouvement du 1er degré :**

**Emmanuelle Savioz**

**e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52**

**Au 2nd degré**, la Direction diocésaine a annoncé la date butoir du 10 janvier pour le retour des dossiers de demande de mutation. C'est encore une fantaisie parisienne car **la CNE2 a fixé la date de remise des dossiers au 19 janvier**. **Vous pouvez donc toujours déposer un dossier auprès du service RH de la Direction diocésaine jusqu'au 19 janvier**. Si tel est le cas, contactez le Spelc.

Par ailleurs, nous rappelons que **le nombre d'académies demandées en cas de mutation interacadémique n'est pas limité à 4 contrairement à ce qui est écrit dans le dossier diffusé par la CAE de Paris. Cela a été confirmé par la CNE2**.

Pour obtenir le dossier, cliquez sur le bouton ci-dessous :

**Dossier mutation  
Enseignement Catholique 2nd degré**

**Votre contact au Spelc pour le mouvement du 2nd degré :**

**Véronique Ducamin,**

**v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62**

## **Modalités d'évaluation des maîtres délégués**

**Les modalités d'évaluation des maîtres délégués du 1er et du 2nd degré ont été envoyées aux chefs d'établissement**. Ils ont reçu la circulaire explicative et les grilles d'évaluation des MD accessibles en cliquant sur les boutons en bas de l'article.

Ce qu'il faut retenir :

- En ce qui concerne l'échelle de rémunération, on ne parle plus d'"échelons" mais de "niveaux".
- Le passage d'un niveau à l'autre est conditionné à une inspection.
- Les maîtres délégués seront inspectés tous les 3 ans et donc susceptible de changer de niveau tous les 3 ans.
- Cette année, les maîtres délégués qui seront prioritairement inspectés sont ceux qui ont déjà deux années d'ancienneté dans leur niveau ainsi que les

MD néo-recrutés.

- Les maîtres sont prévenus 2 semaines avant leur inspection.
- L'évaluation du maître délégué croise les appréciations du chef d'établissement et de l'inspecteur.
- Suite à l'inspection, le recteur émet un avis final favorable ou défavorable.
- Si le maître souhaite contester l'avis final, il doit procéder à un recours dans un délai d'un mois franc.
- En cas d'avis défavorable, il sera proposé au maître une formation et cela reculera d'un an le changement de niveau.
- Cas exceptionnel : le contrat du maître pourrait ne pas être reconduit.

**Une contestation d'avis final ne s'improvise pas : le Spelc peut vous aider à la formuler.**

**Le Spelc accompagne de nombreux maîtres délégués, parfois fragilisés par leur statut.**

**N'hésitez pas à contacter nos responsables :**

**- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

**e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52**

**- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

**c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25**

**Documents évaluation  
MD 1er degré**

**Documents évaluation  
MD 2nd degré**

## **Congé de formation professionnelle 2nd degré**

Ce congé est accessibles aux maîtres titulaires d'un contrat définitif ou aux maîtres délégués en CDI. Les candidatures doivent parvenir au rectorat par la voie hiérarchique avec avis motivé du chef d'établissement **avant le 6 février 2025**.

Pour connaître les modalités de demande du congé de formation professionnelle, accédez à la circulaire et à ses annexes en cliquant ci-dessous :

**Congé de formation :  
Circulaire et annexes**

## **Demande de temps partiel**

Les demandes de temps partiel (de droit et d'autorisation) ainsi que le dépôt des pièces justificatives sont, désormais, à effectuer **sur Colibris avant le 3 février 2025 à 9 heures**.

Le Spelc a averti le rectorat qu'il est impossible de renseigner sur le site Colibris une quotité horaire correspondant à un nombre décimal. Nous attendons la réponse du rectorat pour vous tenir informés.

Accédez à l'interface Colibris de demande de temps partiel et au guide pratique en cliquant sur les boutons :

[Interface Colibris](#)

[Guide pratique](#)

## Demande de mise en disponibilité et de congé parental

Les demandes de temps partiel et de congé parental sont à effectuer par le biais de formulaires que vous trouverez en cliquant sur le bouton ci-dessous. Vous y trouverez aussi la circulaire explicative. Les dossiers sont à remettre au rectorat en passant par la voie hiérarchique avant le **3 février 2025 à 9h**.

**Attention, il se peut que votre chef d'établissement vous demande de lui remettre les documents à une date légèrement antérieure de manière à pouvoir traiter votre dossier avant transmission au rectorat.**

[Documents mise en disponibilité  
et congé parental](#)

## L'équipe du Spelc est là pour vous épauler

[ICI  
Adhérez en ligne](#)

### Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès de mutuelles et assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos

problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficiaire de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.

**- Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !**

**Contacts Spelc :**

**- Responsable 1<sup>er</sup> degré : Emmanuelle Savioz**

**[e.savioz@spelc.fr](mailto:e.savioz@spelc.fr) / 06 64 79 56 52**

**- Présidente et responsable 2<sup>nd</sup> degré : Claire Demolin Cordier**

**[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25**

**Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :**

**<https://paris.spelc.fr>**

**Le bulletin d'adhésion au format PDF est ici :**

**Bulletin d'adhésion**

Cet email a été envoyé à [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr), cliquez ici pour vous désabonner.

FR